

## Comment obtenir les **meilleurs rendements** en assurance vie ? (II)

**E**n matière de choix d'un contrat d'assurance vie, la lecture de mes précédentes recommandations (P591 et P599) fait que vous devriez désormais opter pour un contrat multisupport (et non plus seulement en euros), écarter les contrats dits collectifs, et — sauf à être un expert en pilotage de fonds — être prêt à payer un certain taux de frais d'entrée seulement contre un bon niveau de services apportés par votre conseiller. Cela étant, vous devrez ensuite veiller à identifier les éventuels pièges que pourraient contenir les « Conditions Générales » (CG) du contrat ainsi choisi. Voici comment.

### ■ Sortir des mauvais contrats en euros...

Les premiers contrats d'assurance vie permettaient d'investir votre argent uniquement sur un support financier garanti « en euros » (à l'époque, « en francs »). Historiquement, les fonds en euros étaient quasi exclusivement investis en obligations d'État. Mais avec la baisse de l'inflation des années 90, ces obligations ont vu leur rendement diminuer très sensiblement. Et la période « anormale » — mais très intéressante — qui permettait d'obtenir de fort rendements sans prendre le moindre risque financier s'est terminée vers l'an 2000 : avec une inflation de l'ordre de 2 % l'an, les rendements corrigés des prélèvements sociaux passent désormais sous les 4 % l'an. Ce qui est un résultat différentiel bien mince en épargne de long terme. Je vous ai déjà expliqué dans la partie (I) pourquoi ils vont encore baisser, et pourquoi vous devriez préférer aux contrats monosup-

port en euros que vous possédez peut-être, un bon contrat multisupport, voire plusieurs. De plus, ils pouvaient receler quelques pièges cachés dans leurs « Conditions Générales ».

Ainsi, lorsque vous souhaitez épargner régulièrement par versements programmés sur une durée déterminée, le principal piège des contrats en euros est le **précompte des frais d'entrée**. Au lieu de prélever un pourcentage de frais lors de chaque versement, l'assureur calcule la masse de frais prévisibles sur la durée de votre abonnement et prélève immédiatement le tout. Voici comment reconnaître ces contrats particulièrement spoliateurs pour votre épargne en cas de retrait. En assurance vie, votre épargne appartient à l'assureur, et vous possédez le pouvoir de la récupérer à tout moment par un retrait appelé *rachat* (= pouvoir de créance : l'assureur est votre débiteur). Aussi les « Conditions Générales » de tout contrat doivent comporter un tableau indiquant les *valeurs de rachat minimales garanties* par l'assureur au cours de la vie du contrat. Et s'il indiquait une valeur égale à 0 à l'issue de la première ou des deux premières années, vous ne récupéreriez rien du tout en cas de rachat pendant cette période. Parce que les frais d'entrée de toute la durée de votre abonnement ont été décomptés sur vos premiers versements. Il vous faut fuir ce genre de contrats car les calculs montrent que ces pertes de départ ne sont jamais totalement récupérées. De plus, l'épargnant étant ainsi captif, les rendements de ces contrats sont généralement mauvais.

Un autre piège est la présence aux « Conditions Générales » de **pénalités en cas de rachat** de votre épargne avant le terme du contrat, prévu 10 ou 20 ans plus tard. Cela vous ôtant pendant plusieurs années l'envie de la récupérer, le grand gagnant est le commercial vous ayant vendu ce contrat.

### ■ ...pour rebondir avec un bon multisupport

L'assurance vie a évolué. Afin de vous permettre d'investir vers des placements plus diversifiés, en vue de réaliser de meilleures performances sur le long terme, des supports (fonds) non garantis dits en Unités de Comptes (UC) sont apparus, constitués généralement de SICAV. Au début, ce furent surtout des fonds dits « profilés » selon le degré de risque, de trois types : Dyna-



## La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant  
en gestion de patrimoine

# Faut-il opter pour un mandat de gestion ?

Vous voudriez sélectionner les meilleurs fonds disponibles de votre contrat d'assurance vie. Ce n'est pas un travail de tout repos. Lesquels choisir ? Au nom de quoi ? Quand arbitrer et comment surveiller ? Les journaux et Internet proposent des suggestions d'allocations soi-disant faites pour tout le monde. Comme si tout le monde avait les mêmes objectifs d'investissement ! On vous suggère également un mélange de plusieurs fonds profilés, à garder pendant plusieurs dizaines d'années. Avec le recul, tout cela a donné des résultats très moyens. Vous pouvez enfin vous adresser à un CGPI qui, en fonction de votre situation et de vos objectifs, vous proposera de construire un portefeuille qui vous ressemble, et surtout de le suivre au fil du temps. Mais est-il vraiment compétent en cela ? Il faut le reconnaître, certains professionnels ne connaissent que de très loin la plupart des fonds disponibles dans leurs contrats haut de gamme. Aussi ont-ils recours à des sociétés de gestion qui choisissent pour vous des supports d'investissement parmi ceux disponibles dans votre contrat. D'abord, à la manière d'une banque, la société de gestion aura intérêt à privilégier le choix de ses propres fonds, au moins pour partie. Mais surtout, vous allez payer annuellement des frais de gestion sur votre contrat beaucoup plus élevés que la normale (parfois même doublés). Or, souvenez-vous que les frais de gestion servent à rémunérer votre intermédiaire pour son *travail de suivi de vos placements* ! Pourquoi le payeriez-vous pour un travail qu'il n'effectue plus ? Ma position est formelle : si le CGPI n'a pas les compétences — ou le temps — de réaliser un travail pour lequel il vous prélève des commissions, c'est à lui de sous-traiter et de payer le sous-traitant, et non à vous ! La confiance n'empêche pas de rester vigilant. N'hésitez pas à me poser vos questions ou à réagir à un article à l'adresse suivante [patrimoine@media-sante.com](mailto:patrimoine@media-sante.com) ■ Frédéric Segoura

mique, Équilibre et Prudent. Ces fonds étaient bien sûr gérés par l'assureur lui-même, avec plus ou moins de bonheur, et les écarts de rendements devinrent bien plus importants qu'entre fonds en euros. Car si tous les assureurs ont accès aux mêmes obligations d'État destinées aux fonds en euros, obtenir de bonnes performances avec un fonds diversifié demande un certain talent. Aussi, avec l'apparition de professionnels indépendants du conseil patrimonial, les assureurs les plus audacieux ont commencé à proposer par leur biais des contrats d'assurance **multigestionnaire**. Ainsi, l'épargnant a eu accès non seulement aux fonds profilés de l'assureur, mais aussi à ceux d'autres maisons de gestion (investis en actions, obligations, monétaires, immobiliers, et autres secteurs). Et vous pouvez trouver actuellement des contrats multisupport vous offrant un choix de plusieurs centaines de fonds gérés par plusieurs dizaines de gestionnaires différents. Dans quel intérêt ? Toujours la recherche de la performance à long terme. Car aucun banquier, assureur, ou gestionnaire n'est talentueux sur tous les fonds de toutes les catégories. Et les meilleurs de chaque catégorie le restent rarement très longtemps : par exemple, dans les classements, au bout de 3 ans, on compte moins de 20 % de ceux qui étaient parmi les premiers au départ.

**Mon conseil** - En assurance vie non garantie, **la principale précaution** est donc de pouvoir choisir un contrat qui vous autorise un accès à la plus large gamme possible de fonds. L'idéal serait de choisir un contrat multigestionnaire comportant quelques dizaines d'excellents gérants et quelques centaines de fonds, et qui sera régulièrement complété par d'autres accédants à l'excellence. Parmi eux, le fait d'éliminer les contrats collectifs et/ou précomptés vous permet déjà de fortement réduire votre éventail de choix. Vous lirez dans ma suggestion ci-contre qu'il faut encore et surtout **lui trouver le bon pilote**.

## ■ Tous les fonds sont-ils semblables ?

C'est une question que l'on me pose souvent : avant d'investir, l'investisseur doit savoir ce qu'il adviendra de son argent. Ma réponse est, sans la moindre hésitation, **non !** Pour le vérifier, rien de plus simple. Il vous suffit d'aller sur les sites [www.boursorama.com](http://www.boursorama.com) ou [www.morningstar.fr](http://www.morningstar.fr). Si le premier est un site grand public qui donne accès à une information simple et rapide, les plus exigeants iront sur le second car il s'agit d'un site indépendant et spécialisé dans la notation des fonds par catégories. On ne compare pas un fonds immobilier européen avec un fonds d'actions japonaises ! Et dans une même grande catégorie, il y a des sous-catégories. Par exemple, parmi les actions françaises, on peut trouver des fonds investis uniquement sur les grandes capitalisations du

CAC 40 (les grandes multinationales françaises), d'autres qui ne le sont que sur les toutes petites capitalisations (les « small caps »), et d'autres sur certains secteurs d'activité seulement (les « technologiques », par exemple, ou l'immobilier).

Les risques n'étant pas les mêmes, les espoirs de gains sont différents. Quant aux écarts au sein d'une même catégorie, en voici une illustration prise le 12 février 2006 sur Boursorama. En catégorie « Actions France » (243 fonds différents...), sur un an : le meilleur fait + 44 %, mais le trentième ne fait déjà plus « que » + 31 %, le centième + 27 %, le deux centième + 21 %, et le dernier + 5 % ! Certes, c'est le long terme qui compte, mais en seulement une année, il y a 17 points de pourcentage d'écart entre le premier et le centième ! Et l'écart s'accroît souvent avec la durée.

Croyez-vous après cela que l'on doive encore juger un contrat d'assurance vie sur le niveau de ses frais d'entrée (donc à 2 ou 3 % près, perdus une fois pour toutes), ou plutôt sur la performance à long terme des fonds que l'on peut y souscrire ? Et où se situent les fonds que vous détenez sur le(s) vôtre(s) ?

Si le classement par catégories, voire sous-catégories, vous paraît logique et simple, il n'est hélas pas suffisant pour choisir valablement parmi les milliers de fonds existants. En pratique, on peut lister cinq grands types différents d'OPCVM (Organisme de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières), véhicules d'investissement collectif constitués principalement par les SICAV et les FCP. Il y a les « Monétaires », les « Obligataires », les « Actions », les « Mixtes » et les « Structurés ». Comme indiqué dans le tableau, chacun revêt de l'intérêt, mais en fonction de vos objectifs et de votre tolérance au degré de risque d'investissement.

La gestion d'un fonds répond ensuite à des critères bien particuliers que l'on retrouve dans sa *notice technique*. Aussi, toute souscription de fonds s'accompagne **obligatoirement** de la remise de cette notice et ce, quel que soit votre intermédiaire (assureur, banquier, courtier, etc.). A la lecture de cette notice, vous ne pourrez plus ignorer les principes que le gérant du fonds devra respecter en investissant votre argent. Par exemple si, pour des raisons conjoncturelles, le marché français des actions semblait voué à une prochaine baisse, un gérant de fonds « Actions françaises PEA » n'aurait d'autre choix que de s'en accommoder, sans pouvoir investir sur d'autres pays ou réduire de lui-même son exposition au risque (au moins 75 % du portefeuille devant être en permanence investi en actions européennes pour pouvoir rester admissible au PEA). Son talent ne pouvant résider qu'en la sélection des valeurs en portefeuille afin d'être « moins mauvais que les autres de sa catégorie ». (à suivre...) ■ [Réf. P108]

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

# Etes-vous pour le photoco... pillage ?

**Ami lecteur.** Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre*, outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de

gestion. **Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

• **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La dupli-

cation par mailing-liste est notamment strictement interdite.

• **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■